



**ECOLE DE KARATE
SHOTOKAN CHAGNY**

E.K.S.C

REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Toute personne décidant de s'inscrire à l'**Ecole de Karaté Shotokan de Chagny (EKSC)** s'engage à respecter le présent règlement intérieur s'il veut se voir profiter des différents avantages dont disposent tous les adhérents.

Les professeurs, le Président et le Comité Directeur du Club sont autorisés à exclure à tout moment l'adhérent qui ne respecte pas le présent règlement, sans remboursement de la cotisation.

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'EKSC. Il s'impose à tous ses membres sans exception et concerne la pratique du Karaté et des Disciplines Associées.

Aucune de ces dispositions ne peut-être contraire auxdits statuts ou en restreindre la portée.

Il a été adopté en Assemblée Générale du Club, **le 26 juin 2015**.

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des adhérents du club par tous les moyens de communication disponibles (panneau d'informations du club, infos papier, email, site web du club...).

Article 1: Activités du Club

1.1 - Activités proposées

L'EKSC est affiliée à la FFKDA, Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées, et propose les activités sportives suivantes :

- Baby karaté
- Karaté enfants
- Karaté adultes
- Karaté contact

1.2 - Saison sportive

La saison sportive débute au mois de septembre de chaque année et se termine au 30 juin de l'année suivante.

Les entraînements sont dispensés au dojo du gymnase du Collège Louise Michel de Chagny.

Les cours se déroulent tout au long de l'année à l'exception des jours fériés et des vacances scolaires, ainsi que des jours décidés arbitrairement par la Mairie de Chagny et le SIVOS, propriétaires des lieux. Sur information préalable des cours peuvent être exceptionnellement supprimés.

1.3 - L'équipe pédagogique

Les différentes sections sont animées par des enseignants diplômés de la FFKDA (AFA, DAF, DIF, CQP) ou de l'Etat (BEES).

Les enseignants veillent au bon déroulement des cours et au respect de l'éthique pendant les entraînements. Ils assurent l'encadrement et l'animation des cours, ainsi que la préparation et le suivi des compétitions officielles ou amicales.

Les enseignants sont automatiquement adhérents de l'EKSC et licenciés au début de chaque saison sportive auprès de la FFKDA par les soins du Club.

Leurs formations et frais y afférant (stages d'experts, stages de mise à niveau, matériels, déplacements, diplômes...) sont pris en charge par l'EKSC, sous réserve du budget.

Les enseignants sont là pour transmettre les connaissances techniques du Karaté et les valeurs propres aux Arts Martiaux.

L'enseignant se réserve le droit d'isoler ou d'expulser tout élève qui perturberait le cours.

Article 2 : Administration du Club

2.1 - Le Comité Directeur

Le Club est administré par un bureau composé de 7 membres :

- Un président
- 1 vice-président
- Un secrétaire général
- Un trésorier
- Trois membres actifs

Le bureau est élu pour une durée de 4 ans, sauf démission volontaire ou provoquée.
Tous les membres du bureau sont automatiquement licenciés auprès de la FFKDA.

2.2 - Les réunions de Comité Directeur

Elles sont présidées par le Président du Club, et en son absence, par le vice-président.
Son secrétariat est tenu par le secrétaire général, ou à défaut, par son adjoint.
Un procès verbal est établi à l'issue de chaque réunion.

2.3 - Les Assemblées Générales

L'Assemblée Générale est convoquée une fois par saison sportive.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Bureau. Il est envoyé par mail, en même temps que la convocation, au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.
La convocation précise le jour et le lieu de la réunion.

2.4 - L'assurance

L'EKSC est assuré en responsabilité civile et accidents corporels par le contrat n°43.275.479 souscrit le 01.09.2008 par la FFKDA auprès de la Société d'Assurances ALLIANZ IARD.

Cette assurance exerce pleinement ses effets uniquement durant les horaires déposés par convention auprès de la Mairie de Chagny, propriétaire exclusif du dojo.

La licence fédérale inclut l'assurance des pratiquants sous réserve du certificat médical annuel de non contre indication à la pratique du Karaté.

Pour les personnes refusant le principe de l'inclusion de l'assurance dans la licence, il sera demandé une attestation individuelle de garantie accident et responsabilité civile, à joindre au dossier d'inscription.

Les membres sont tenus de s'assurer eux mêmes pour les trajets et pour les activités non couvertes par la licence.

Chaque adhérent a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire personnelle pour le versement d'indemnités en cas d'accident sportif.

Les personnes non licenciées auprès de la FFKDA ne pourront pratiquer aucune des activités de l'EKSC.

Article 3 : Inscriptions

3.1 - Conditions d'inscription

Le Club accueille les enfants à partir de l'âge de **6 ans révolus** à la date d'inscription.
Une dérogation pourra être accordée après évaluation et autorisation de l'entraîneur.

Le dossier d'inscription complet comprend :

- La fiche d'inscription dûment complétée, destinée au Club
- La demande de licence dûment remplie, destinée à la FFKDA
- Document de conformité en regard de la situation médicale (*cf § 3.1bis*)
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Une autorisation de transport et une autorisation de droit à l'image pour les enfants
- Le règlement **total** de la cotisation (paiement possible en plusieurs fois après accord avec le Trésorier).
- Une autorisation de premiers soins
- Pour les personnes refusant l'assurance proposée par la FFKDA : une attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels.

Les dossiers incomplets à l'inscription seront rejetés. Le club se réserve le droit d'interdire l'accès aux cours aux personnes en défaut jusqu'à l'obtention de ces documents, et ce pour des raisons d'assurance.

3.1bis - Conformité en regard de la situation médicale

En application de la loi n°2020-1525 (article 101) du 7 décembre 2020, du décret du 7 mai 2021 et de l'article L. 231-2, III modifié du code du sport.

3.1bis.1 - Pour les licenciés MINEURS – Karaté traditionnel et Kata

Une questionnaire de santé sera joint au dossier d'inscription.
Il devra être rempli conjointement par le mineur et la personne exerçant l'autorité parentale.

A la suite de quoi, la personne exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur, attestera sur l'honneur auprès du club, que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse **négative**.

A noter que pour des raisons de confidentialité, aucun questionnaire ne doit être communiqué au club. Seules les attestations sur l'honneur sont à fournir au moment de l'inscription et de la prise de licence.

Concernant le questionnaire, si **une ou plusieurs questions donnent lieu à une réponse positive**, la production d'**un certificat médical** d'absence de contre-indication sera alors **obligatoire**.

3.1bis.2 - Pour les licenciés MAJEURS – Karaté traditionnel et Kata

En application de l'article L. 231-2 et de l'article D. 231-1-2 du code du sport, la validité du certificat médical pour les majeurs est désormais étendue à **3 ans**.

Pour tout renouvellement de licence pendant cette période de validité, le sportif devra renseigner chaque année un questionnaire de santé au moment de son inscription et prise de licence.

Ce questionnaire de santé sera joint au dossier d'inscription.

Dans l'hypothèse où toutes les cases cochées présentent des réponses **négatives**, la production d'un certificat médical pour ces années-là ne sera pas nécessaire.

Une attestation sur l'honneur notifiant que l'intéressé a répondu **négativement** à tous les items **doit être fournie au club affilié au moment du renouvellement de la licence.**

Si une réponse est **positive** à une des questions présentées dans le questionnaire, l'adhérent devra alors obligatoirement fournir un certificat médical.

A noter que pour des raisons de confidentialité, aucun questionnaire ne doit être communiqué au club. Seules les attestations sur l'honneur sont à fournir au moment de l'inscription et de la prise de licence.

Concernant le questionnaire, si **une ou plusieurs questions donnent lieu à une réponse positive**, la production d'**un certificat médical** d'absence de contre-indication sera alors **obligatoire.**

Pour les nouveaux adhérents, la fourniture d'un premier certificat médical reste obligatoire.

3.1bis.3 - Pour les licenciés MINEURS ET MAJEURS – Karaté contact et Full contact

Les pratiquants des disciplines Karaté Contact et Full Contact seront dans l'obligation de fournir chaque année un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la discipline (disciplines pour lesquelles le combat peut prendre fin notamment ou exclusivement avec un KO).

3.2 - Cotisations

Les cotisations sont dues quel que soit le mois d'inscription.

L'adhésion au Club est possible pendant toute l'année sportive. Si elle s'effectue avant le 31 décembre, elle ne donnera lieu à aucune remise. Si elle s'effectue après le 31 décembre, l'adhérent s'acquittera d'une cotisation équivalente au montant de la licence plus la moitié des cours.

La cotisation inclus la licence FFKDA, ainsi que l'assurance souscrite par la FFKDA au titre de la responsabilité civile.

Les inscriptions multiples au sein d'une même fratrie (parents/enfants ou frères/sœurs) donneront lieu à une remise :

- 10% sur la totalité pour 2 inscriptions
- 15% sur la totalité pour 3 inscriptions et plus

Les membres du bureau et les enseignants s'acquitteront uniquement du montant de la licence FFKDA, aucune autre cotisation ne leur sera demandée.

Le montant total de la cotisation est exigible dès l'inscription, en plusieurs versements si l'adhérent en fait la demande, après accord du Trésorier.

Les modes de règlements acceptés par le club sont les suivants, et uniquement ceux-ci :

- Chèques bancaires
- Espèces
- Coupons Sport ANCV
- Chèques vacances ANCV

Tout règlement en espèces fera l'objet d'un reçu signé par l'adhérent et par un représentant du Club. (Les formulaires et les tarifs sont consultables et disponibles sur notre site internet www.ecoledekarateshotokanchagny.e-monsite.com)

3.3 - Annulation d'adhésion

Aucune annulation d'adhésion n'est possible à partir du moment où celle-ci est souscrite.
Toute année commencée est due, et aucun remboursement ne sera consenti, quelle que soit la raison invoquée.

3.4 - Essais gratuits

Toute personne désirant pratiquer une ou plusieurs des activités proposées au sein de l'EKSC bénéficiera de **2 cours d'essai**.

A l'issue de ces 2 cours d'essai et dans l'hypothèse où la personne souhaite s'inscrire définitivement, elle devra s'acquitter de la cotisation et rendre le dossier d'adhésion **complet**.

Durant ces 2 séances d'essai, le club considère que les adhérents ont consulté leur médecin et son aptes à la pratique du Karaté.

Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.

Article 4 : Les cours

4.1 - Horaires

Le Club accueille les adhérents pour les différentes activités aux horaires suivants :

- Cours enfants débutants Combats (à partir de 6 ans)
 - Le mardi de 18h00 à 19h00
 - Le vendredi de 18h00 à 19h00
- Cours adolescents Combats
 - Le mardi de 19h00 à 20h00
 - Le vendredi de 19h00 à 20h00
- Cours adultes (tous niveaux)
 - Le mardi de 20h00 à 21h30
 - Le mercredi de 20h00 à 21h30
 - Le vendredi de 20h00 à 21h30
- Cours adolescent spécifique Kata (sur proposition de l'entraîneur)
 - Le mercredi de 18h00 à 19h00
Pour les ceintures blanches à vertes
 - Le mercredi de 19h00 à 20h00
A partie de la ceinture bleue

4.2 - Tenue

Le karaté se pratique en karaté-gi, c'est à dire veste et pantalon de kimono propres (sauf pour les 2 cours d'essai, où le jogging est toléré).

En ce qui concerne le Karaté contact, et en accord avec le professeur, toute tenue de sport peut être acceptée.

Chaque adhérent sera muni de la ceinture correspondant à son grade.

Les filles doivent porter un tee-shirt blanc sous leur kimono et les garçons n'ont aucune obligation.

4.3 - Accessoires

Chaque élève possèdera ses protections personnelles : gants rouges et bleus, protège-dents, coquille, protège-pieds rouges et bleus, indispensables pour la pratique du combat, ainsi qu'une ceinture rouge et une ceinture bleue.

Aucunes protections de pieds ou de poings ne seront prêtées, pour des raisons d'hygiène évidente.

Seuls le casque et le plastron, nécessaires en compétition, pourront être prêtés par le Club.

Tous les bijoux (montres, chaînes, boucles d'oreilles...) sont interdits pendant la pratique.

4.4 - Hygiène

Par respect à l'égard des autres, l'élève observera une hygiène corporelle rigoureuse. En particulier, les mains et les pieds seront propres et les ongles soigneusement coupés (ongles longs = danger). Le kimono doit être propre et repassé.

Les cheveux longs doivent être attachés.

Tout aliment est interdit pendant les cours (chewing-gum, bonbons...).

Le Dojo est un lieu privé. Il est destiné à la pratique exclusive des Arts Martiaux.

Par conséquent, tous les membres du Club sont tenus de veiller particulièrement à la propreté générale du Dojo : utiliser les poubelles, maintenir les abords propres, interdiction de fumer à l'intérieur du dojo, interdiction de circuler en chaussures sur les tatamis.

Il est interdit de fouler les tatamis en dehors des horaires de cours de karaté.

4.5 - Entraînements

Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure et d'être en kimono pour le début du cours. En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami en attendant l'autorisation d'entrer de la part du professeur.

Un élève qui doit quitter le cours avant la fin devra en prévenir le professeur avant la séance.

Une bouteille d'eau est autorisée et souhaitable pour le cours.

Un élève ayant soif doit demander la permission pour sortir du tatami.

Pour une meilleure qualité d'enseignement, et afin d'éviter de perturber les enfants dans leur concentration, qualité essentielle dans la pratique des Arts Martiaux, nous demanderons aux parents, dès lors que les inscriptions seront effectives, de bien vouloir quitter le dojo après avoir déposé leur enfant. Ceux qui désirent rester et assister aux cours devront en demander l'autorisation à l'entraîneur.

Il est formellement interdit aux adhérents, ainsi qu'aux autres enfants non pratiquants, de monter sur les autres agrès présents dans le gymnase (poutres, barres, trampoline...).

Le Club décline toute responsabilité dans le cas où les enfants n'obéiraient pas au présent règlement et monteraient sur les autres agrès présents dans le gymnase (poutres, barres, trampoline...), et se blesseraient.

Article 5 : Responsabilités

5.1 - Vols ou dégradations

Tout objet précieux est sous la responsabilité de son propriétaire. Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dudit objet, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux utilisés par le Club.

Toute dégradation du matériel personnel de l'adhérent ne relève pas de la responsabilité du Club. Toute dégradation de matériel appartenant au Club ou à la Municipalité de Chagny sera totalement à la charge du fautif.

5.2 - Responsabilité Civile et accidents corporels

La licence prise auprès de la FFKDA comprend une assurance responsabilité civile et accidents corporels.

Les adhérents sont couverts pour les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers ou à eux même en cas de blessure.

5.3 - Prise en charge des enfants

Les enfants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours, et uniquement dans l'enceinte du dojo.

Le cours commence par le salut et finit par le salut.

Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, aux abords du tatami) et après le salut.

Les parents s'engagent à s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un membre du Club avant de laisser son enfant. Dans le cas inverse, le Club, les dirigeants ou l'instructeur ne pourront être tenus pour responsables.

Les accidents ou incidents qui arrivent en dehors des heures et des lieux réservés aux séances d'entraînement ne relèveront pas de la responsabilité du Club.

Il est demandé aux parents de ne pas déposer un enfant sur le parking du dojo mais de l'accompagner à chaque cours dans la salle de karaté, pour s'assurer de la présence d'un représentant du Club.

Article 6 : Respect et Discipline

6.1- Comportement

Le Karaté n'est pas un sport brutal et dangereux. C'est une discipline qui inculque de nombreuses valeurs morales. L'idée essentielle, au cours de l'entraînement, n'est pas celle de la victoire mais celle du perfectionnement mutuel.

Le pratiquant devra être poli et attentif à ses partenaires. Son comportement devra être respectueux des règles de base du civisme, de la vie en communauté et des relations sociales.

6.2- Code Moral

La définition du Code Moral repose sur les vertus suivantes : la courtoisie, la générosité, l'humilité, la loyauté, l'amitié, le courage, le cœur, la dignité, la sincérité, la sérénité, l'honneur et la persévérance.

6.3 - **Respect**

L'EKSC est un Club dans lequel le Karaté se pratique dans un esprit de convivialité, de bonne humeur, d'entraide et de respect.

Cette attitude positive et cette courtoisie ne doit pas cesser après les entraînements.

Les adhérents s'engagent à respecter :

- Les locaux
- Le matériel mis à leur disposition
- Les principes de discipline et le Code Moral des Arts Martiaux
- Leur entraîneur
- Les autres pratiquants

Les personnes qui vous accueillent sont toutes bénévoles, elles donnent de leur temps pour que vos enfants se sentent bien. Elles sont un lien important entre les adhérents et le monde du Karaté, elles savent vous conseiller et vous informer. Respectez-les...

6.4- **Discipline**

Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un autre membre, pratiquant ou dirigeant, tout manquement au présent règlement intérieur, tout acte de nature à entraver le bon fonctionnement du club sera soumis à un Conseil de Discipline, sous l'autorité du président ou à défaut du vice-président du Club.

Les sanctions que pourra prononcer ce Conseil sont fonction de la gravité des faits reprochés au fautif, et peuvent être les suivantes :

- Avertissement
- Suspension temporaire
- Exclusion définitive

Les raisons des sanctions seront notifiées au responsable, qui aura le droit évident de s'expliquer et de se défendre.

Article 7 : Passage de grades et Stages

7.1 - **Passage de grades en Club**

Les passages de grade n'ont aucun caractère obligatoire. L'adhérent qui ne souhaite pas le passer peut s'en exempter, sans conséquences pour ses futures adhésions.

Leur périodicité est variable en fonction de l'âge du pratiquant :

- Pour les adultes, 1 seul passage de grade est organisé au mois de juin.
- Pour les enfants de 6 à 12 ans environ, 2 passages de grade sont prévus, l'un en décembre et l'autre en juin.

Assiduité et persévérance sont nécessaires pour l'obtention du grade supérieur. Certains ne changeront pas de ceinture deux fois dans l'année car ils sont trop jeunes, mais ils pourront obtenir des barrettes, véritable indicateur des progrès effectués.

En début de saison, il sera demandé aux enfants de choisir la voie traditionnelle ou le karaté contact pour leur examen de passage de grade.

Ils n'auront pas la possibilité de passer les 2 examens et de choisir la ceinture la plus haute, les 2 disciplines étant totalement différentes au niveau des épreuves pratiquées, des exigences techniques demandées et des résultats attendus.

Les passages de grades se déroulant au calme et dans la concentration, les parents ne sont pas acceptés à l'intérieur du dojo à cette occasion. Ils devront attendre à l'extérieur que le professeur les fasse entrer à la fin de l'examen.

Seul le professeur est habilité à décerner un grade au sein de son Ecole de Karaté. Il a la possibilité de se faire assister de son collègue de ceintures noires, qui aura un rôle consultatif, mais lui seul à le pouvoir décisionnaire.

Le Club offre les ceintures de couleur, les ceintures intermédiaires, ainsi que les ceintures noires 1^{ère} dan.

Les barrettes décernées par le professeur seront apposées par les soins des parents.

7.2 - Passage de grades en Ligue

Les Comités Départementaux et les Ligues organisent les passages de grade à partir de la ceinture noire 1^{ère} dan.

Les candidats à cet examen devront avoir 14 ans révolus à la date prévue.

Le Club a pris la décision d'offrir la ceinture noire à tout karatéka qui justifie de 3 années de licence minimum consécutives, souscrites à l'EKSC, avant l'inscription au 1^{er} dan.

Les frais d'inscription au 1^{er} dan sont à la charge du candidat.

Cas particulier : Pour les karatékas ayant effectué tout leur parcours à l'EKSC, de la ceinture blanche à la ceinture noire, le club prendra en charge les frais d'inscription au 1^{er} dan, et offrira la ceinture noire.

Les frais d'inscription pour les dans supérieurs resteront à la charge de l'adhérent.

Avant de se présenter à ces examens, il est fortement conseillé de demander son aval au professeur.

7.3 - Stages

Afin d'enrichir leur formation, chaque pratiquant a la possibilité de participer aux stages organisés par la Ligue de Bourgogne de Karaté, ainsi qu'à des stages privés, ou à des stages mis en place par d'autres clubs.

Certains sont gratuits et ouverts à tous, d'autres sont payants. Dans ce cas, les frais d'inscription seront à la charge de chaque adhérent, sauf décision contraire et exceptionnelle du Club.

Les dates de stages et examens de dan sont portées à la connaissance de tous, par voie d'affichage, sur le panneau informations situé dans le dojo ou par tout autre moyen de communication.

Article 8 : Pratique du Karaté en compétition

8.1 - Personnes concernées

Tous les adhérents justifiant de 2 années de licences FFKDA peuvent prétendre à pratiquer les compétitions.

Les compétitions n'ont aucun caractère obligatoire.

À tout moment, l'entraîneur aura pouvoir de conseil et de décision sur la participation, ou la non-participation, de chaque athlète à une compétition, notamment au niveau National.

8.2 - Matériel nécessaire

8.2.1 - Matériel personnel

L'adhérent souhaitant faire de la compétition devra se munir de son matériel personnel, à savoir :

- Protections de poings bleues et rouges
- Protections de pieds bleues et rouges
- Protège dents
- Protège tibias
- Ceinture bleue et ceinture rouge : OBLIGATOIRE
- Coquille pour les hommes à partir de la catégorie minime
- Plastron pour les femmes à partir de la catégorie minime

8.2.2 - Pièces administratives

1 passeport sportif en règle, c'est-à-dire sur lequel sera apposé le cachet du médecin indiquant la non-contre-indication de la pratique du Karaté en compétition, ainsi que l'autorisation parentale pour les mineurs.

8.2.3 - Prêt de matériel

Aucunes protections de pieds ou de poings ne seront prêtées, pour des raisons d'hygiène évidente.

Seuls le casque et le plastron, nécessaires en compétition, pourront être prêtés par le Club.

8.3 - Déplacements

Pour les compétitions départementales et régionales, ainsi que pour les compétitions amicales, les frais de déplacements sont à la charge des adhérents.

Le Club favorise la convivialité et le covoiturage. Il sera donc demandé aux parents de s'organiser entre eux pour l'heure et le lieu de départ.

Dans la mesure du possible, un membre du Club se rendra à la compétition afin d'échauffer, motiver et encadrer les compétiteurs.

Pour les compétitions interrégionales sur la région Bourgogne, les frais de déplacements sont à la charge des adhérents.

Pour les compétitions interrégionales hors Bourgogne, le club prend en charge le déplacement, sur présentation des justificatifs, à hauteur de 60,00 € par déplacement et par véhicule.

Pour les compétitions nationales à partir de la catégorie minime, si l'adhérent termine 1^{er} de Ligue, c'est la FFKDA qui reverse une participation forfaitaire aux frais de déplacements.

Pour les autres participants aux championnats de France (hors 1^{ers} de Ligue), c'est le club qui prend en charge le déplacement, sur présentation des justificatifs, à hauteur de 120, 00 € par déplacement et par véhicule.

Ne seront remboursés que les frais inhérents aux compétiteurs qualifiés lors des compétitions régionales Elite.

Sont donc exclus les remboursements des frais pour les compétiteurs qualifiés lors des compétitions régionales Honneur, ou compétitions Open.

Ces remboursements de frais sont limités à 1 déplacement Interrégional hors Bourgogne et 2 déplacements France.

Ce tarif est révisable en réunion de Comité Directeur, en fonction du budget.

8.4 - Prise en charge des compétitions

Les inscriptions aux compétitions sont désormais payantes, à hauteur de 3 € (voire plus) par compétiteur et par compétition (kata et kumité séparément).

Cette décision a été prise par les Instances du karaté lors des assises territoriales du 29 septembre 2018, devant la difficulté à budgétiser les différentes animations proposées au cours d'une saison.

Le Bureau a décidé que ces droits de participation seraient pris en charge par le Club.

Les parents dont les enfants ne se présenteront pas à la compétition pour lequel le Club aura acquitté les droits d'inscription, devront les rembourser dans les plus brefs délais.

Dans le cas où les parents refuseraient ce remboursement, le Club se réserve le droit de ne pas inscrire les enfants pour le reste de la compétition.

Article 9 : Communication

9.1 - Panneaux d'affichage

Les adhérents doivent prendre connaissance des éléments du panneau d'affichage chaque semaine. Les informations affichées seront, dans la mesure du possible répétées en cours, mais ce n'est pas automatique.

9.2 - Site internet

Le site internet www.ecoledekarateshotokanchagny.e-monsite.com est régulièrement mis à jour avec toutes les informations nécessaires.

9.3 - Autres supports de communication

9.3.1 - Mail

Toutes les informations importantes sont systématiquement envoyées par mail. C'est pourquoi il est demandé aux adhérents de fournir une adresse mail fiable en début d'année.

9.3.2 - Support papier

Les convocations et autres documents importants pourront également donnés directement par l'entraîneur ou les membres du bureau aux personnes présentes aux cours, si nécessaire.

9.3.3 - Contact direct

Une liste des membres du bureau avec leurs coordonnées sera distribuée en début d'année sportive en même temps que le dossier d'inscription, avec leurs coordonnées téléphoniques. N'hésitez pas à prendre contact avec eux à la moindre question.

9.4 - Droit à l'image

Une autorisation de droit à l'image est distribuée aux enfants en début d'année.

Celle-ci autorise le Club à prendre le licencié en photo et à utiliser celle-ci dans le cadre de la promotion du Club et de la discipline, sans réclamer la moindre indemnité financière.

Ces photos seront essentiellement publiées sur le site internet du Club, dans l'objectif de l'animer et de l'illustrer.

Article 10 : Soins

Lors de l'inscription, les adhérents sont invités à remplir une autorisation de soins.

Sauf avis contraire express de la famille, le Club est autorisé à prendre, sur avis médical, en cas de maladie ou d'accident de l'adhérent, toute mesure d'urgence nécessaire.

Le Club est également autorisé à utiliser la trousse de premiers soins mise à disposition au dojo, pour tous les petits bobos non importants et non urgents.

Article 11 : Approbation

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale de l'EKSC en date du 26 juin 2015.

Mise à jour effectuée au cours de l'Assemblée générale Ordinaire de l'EKSC en date du 28 juin 2019.

Mise à jour entérinée au cours de la réunion de Bureau du 26 juin 2020.

Mise à jour entérinée au cours de la réunion de Bureau du 21 juin 2021.

Le Président

Christian BRENIN

Le Secrétaire

Fabienne PRUDHON

Le Trésorier

Guillaume VADOT